

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-32

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE  
FOURNITURE DE PIECES MECANIQUES**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la collectivité doit réparer l'épareuse Kuhn,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché de fourniture de pièces mécaniques à l'établissement CLAVIER Dominique– situé 2 Route de la Poste – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 2 240,62 € HT (2 688,74 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le ..... 09 NOV. 2023 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 08/11/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET  
Cher

